



Salaire minimum en arret de maladie

Par **florent_old**, le **15/05/2007** à **07:49**

Le vendredi 19 janvier 2007, veille de la date du virement de salaire, j'ai reçu un appel du service des Ressources Humaines, m'annonçant que je n'aurai pas de salaire pour le mois de janvier et qu'il en sera vraisemblablement de même pour le mois de février et mars, et ce, dans la mesure où malheureusement mes arrêts de travail lui serait parvenus en bloc (les arrêts bien remis en temps et en heure, n'ont pas été acheminés au siège dans les délais)et que les retenues ont eu lieu toutes en même temps, et de ce fait, la mutuelle n'a pas encore pris le relais.

Ma question: n'y a t-il pas dans ce cas de figure un salaire minimum versé au salarié ?

Par **Christelle_old**, le **15/05/2007** à **18:50**

Bonjour,

Non il n'existe pas de minimum, dans la mesure où ces retenues "en bloc" sont le résultat d'une erreur de votre employeur. Vous pouvez très bien engager sa responsabilité...